

ARRÊTÉ N° 1691 du 10/12/2018

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011, relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;
- VU** le procès-verbal établi par la Collectivité Territoriale le 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés pour représenter le personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A :

Groupe hiérarchique 5 (groupe de base) :

Nicolas CORDIER, titulaire *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*

Maryse ARTANO, suppléante *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*

Article 2 : Sont désignés pour représenter le personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B :

Groupe hiérarchique 4 (groupe supérieur) :

Pascal GARZONI, titulaire *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*

Thierry POIRIER, titulaire *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*

Esther HAMEL, suppléante *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*

Denis COSTE, suppléant *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*

Groupe hiérarchique 3 (groupe de base) :

Véronique KELLO, titulaire *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*
Célia VERDIER, suppléante *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*

Article 3 : Sont désignés pour représenter le personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C :

Groupe hiérarchique 2 (groupe supérieur) :

Chantal SIMOES DOS SANTOS, titulaire *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*
Christine VIGNEAU, suppléante *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*

Groupe hiérarchique 1 (groupe de base) :

Damien SIMOES DOS SANTOS, titulaire *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*
Ketty ORSINY, titulaire *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*
Darius TIBBO, titulaire *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*
Catherine LEMAIN, suppléante *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*
Jérôme URTIZBEREA, suppléant *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*
Annick CHAMPDOIZEAU, suppléante *(syndicat FO, Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de santé FORCE OUVRIERE)*

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État
Le 10/12/2018
Publié le 10/12/2018
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.